

RETRIBUTION DES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAL
--

		VALABLE POUR LA PERIODE
		2016-2021
A HONORAIRES ANNUELS		
1. Fixes M. le Syndic ou Mme la Syndique <i>fixe</i> Mmes et MM. les Conseillers communaux <i>fixe</i>		Frs. 6'100.00 3'100.00
2. Séances du Conseil communal	<i>par heure</i>	30.00
3. Séances de l'Assemblée communale ou du Conseil général	<i>par heure</i>	30.00
4. Vacations		
M. le Syndic ou Mme la Syndique	<i>fixe</i>	18'540.00
Mmes et MM. les Conseillers communaux	<i>par heure</i>	30.00
B COMMISSIONS ET DELEGATIONS OFFICIELLES		
1. Commissions		
Pour les membres du Conseil communal		35.00 la 1ère heure, puis 26.00 / h
Pour tous les autres membres	<i>par séance</i>	35.00
2. Délégations officielles		
Invitation inauguration officielle (p.ex. rest. L'Unique)		52.00 (= 2h)
Représentation de la Commune (sans discours)		52.00 (= 2h)
Représentation de la Commune (avec discours)		65.00 (= 2h30)
Représentation auprès de citoyens (p.ex. 90 ans)		52.00 (= 2h)
Repas de soutien (sans discours)		0.00
C DEPLACEMENTS ET FRAIS CONSEQUENTS		
1. Transports publics		<i>titre de transport</i>
2. Véhicules privés	<i>le km</i>	0.70
3. Hôtel, repas		sur présentation de justificatifs
4. Téléphone		300.00 / an

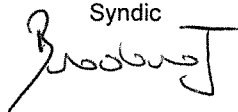
OBSERVATIONS

1. Les délégations ne sont rétribuées que pour autant qu'une invitation officielle ait été adressée au Conseil communal et que ce dernier désigne expressément les délégués chargés de le représenter.
2. Le temps décompté est arrondi au quart d'heure supérieur.
3. Les cas spéciaux et les litiges sont tranchés par le Conseil communal.
4. Ces montants s'entendent net. Les charges sociales (AVS) sont prises en charge par la commune.

Arrêté en séance de Conseil communal le 25 avril 2016

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Joël Brodard
Syndic




Pascal Rausis
Administrateur

